

PALAIS LITTÉRAIRE

4^{ème} partie

1945 à nos jours

L'APRES GUERRE : L'AVOCAT UN PROFESSIONNEL DU DROIT

Au moment de la libération en 1945, l'avocat n'a pas vu son rôle amplifié dans la reconstruction.

A) 1945 - 1960 : LE CONFLIT ANCIEN MODERNE.

LE MESSAGE DU BATONNIER THORP

B) DEPUIS 1960 UN DEVELOPPEMENT SANS AME,

UN DEVELOPPEMENT DE MALAISE

En fait, les choses sont assez complexes. En 1945, des avocats en résistance ont cohabité avec des avocats au service de Vichy.

Mais très vite l'Union sacrée née de la résistance va se défaire en quelques années avec la Guerre froide.

Les avocats résistants communistes, comme Joé Nordmann disparu récemment, vont à ce moment là revenir à la culture d'opposition politique et donc être des hommes naturellement importants et dans l'opposition et très souvent les avocats résistants qui auraient pu jouer un rôle en politique vont en fait prendre leurs distances avec le monde politique.

C'est ce que l'on va appeler la professionnalisation du Barreau, c'est-à-dire l'avocat politique sera considéré comme une exception confirmant la règle et ce contrairement à la pratique de la IIIème république

Après le Seconde Guerre Mondiale, il y a eu d'abord le développement des conseils juridiques, français et étrangers surtout américains mais l'avocat est resté alors enfermé sur lui-même, sur les souvenirs de son brillant passé, alors que le pouvoir politique a été pris par la fonction publique et l'ENA.

Ces hauts fonctionnaires de grande qualité pouvaient et peuvent facilement devenir avocat alors que l'inverse était impossible et ce grâce aux règles de la mise en disponibilité ou du détachement.

Nos règles d'incompatibilité se sont-elles retournées contre le Barreau, contre nous tous ?

Le Barreau a cessé de devenir l'un des grands viviers des serviteurs de la France.

Les avocats se sont marginalisés notamment à cause de leur division interne et des contraintes administratives de tout genre.

Le Barreau était divisé en effet en deux tendances : les Anciens et les Modernes.

Pour les Anciens, l'avocat plaide, il ne fait rien que plaider et c'est tout.

Pour l'avocat moderne, qui était incarné dans les années cinquante par le Bâtonnier René-William THORP, et par le futur Bâtonnier Claude LUSSAN, l'avocat ne peut plus rester l'homme du seul contentieux et le seul homme des prétoires.

Il doit aller vers le monde de l'entreprise, il doit se tourner vers le conseil qu'il a maintenant abandonné.

Il doit considérer que le monde des affaires n'est pas un monde infréquentable mais pendant des décennies, des résistances extrêmement fortes ont été pratiquées par le barreau traditionnel pour qui, délaisser les prétoires pour le monde de l'entreprise, était perdre son âme parce que l'avocat n'est pas un homme d'argent.

L'avocat est selon le modèle né au XIXème une sorte de grand seigneur, pour qui la profession n'est pas tant un métier qu'un état, une forme de sacerdoce qu'il exerce avec un souverain mépris du gain. Et une volonté chevillée à sa robe d'indépendance.

Il a très souvent ou devrait avoir très souvent, selon les tenants de cette tradition, une fortune personnelle qui ne fait pas de lui un homme d'argent mais une sorte d'aristocrate bourgeois, un héritier de la noblesse de robe mais sans le capital d'un office .

Les avocats qui aiment à dire qu'être avocat est un métier, qu'il n'y a pas honte à gagner sa vie même à la gagner bien et confortablement, qu'il est nécessaire d'aller vers l'entreprise sont considérés comme des « antéchrists »

Il y avait déjà des avocats dits d'affaires mais ils ne représentent pas la tendance dominante au sein du Barreau.

Ceux qui persistent à l'emporter sont ceux qui résistent à l'ouverture, qui préconisent qu'il faut rester entre soi, en nombre limité.

On ne parle pas d'experts-comptables, de conseils juridiques, mais on parle d'agents d'affaires et l'agent d'affaire est la figure du diable.

L'ange déchu, c'est celui qui n'est pas digne d'être des nôtres, c'est celui qui ne songe qu'à l'argent, qu'à la vie économique, il est considéré avec un dédain et un mépris affiché par le vieux Palais.

L'avocat ne se mélange pas avec les agents d'affaires qui n'ont pas de déontologie, qui n'ont pas de discipline, qui n'ont pas la dimension morale de l'avocat, ce grand seigneur, ce janséniste de la vertu, qui ne connaît qu'un maître : sa conscience et qui ne veut pas tomber en état de dépendance matérielle vis-à-vis du client.

Cette lutte sourde entre vieux Palais et nouveau Palais va persister jusque dans les années soixante mais dès 1950, nous avons des signes avant-coureurs, nous avons d'abord le discours fondateur du Bâtonnier René THORP qui, en 1955, fait l'éloge de l'avocat d'affaires, qui demande au Barreau de s'ouvrir à l'extérieur, de renoncer à sa tour d'ivoire,

Le Bâtonnier René THORP apparaît comme l'avant-garde et dans les années cinquante est publié les décrets précisant que l'avocat peut travailler en association, que l'avocat peut se déplacer chez son client, que l'avocat peut être autorisé à manier des fonds si le Conseil de l'Ordre le veut bien et que l'avocat peut demander des honoraires en justice.

DEPUIS 1960 UN DEVELOPPEMENT SANS AME,

UN DEVELOPPEMENT DE MALAISE

Comme l'a souligné le rapport Cointat

Nous avons suivi les phases économiques traversées par notre pays, nous avons réussi notre rapprochement avec les avoués en 1971 et les conseils juridiques en 1991.

Notre profession, ouverte sur le monde, est un formidable réceptacle de jeunes juristes bardés de hauts diplômes de toutes origines mais nous

sommes moroses et contestataires car l'artiste qui sommeille en nous se meurt.

En fait, l'avocat est un artiste, nous sommes des artistes : notre art est d'abord l'art de convaincre par la parole, par l'écrit, par la négociation pour protéger notre client, pour créer de nouvelles jurisprudences et quel bonheur de mouiller sa robe pour renverser une jurisprudence bien établie, pour gagner tout simplement une cause perdue d'avance mais l'évolution de notre société avec ses contraintes administratives, comptables, fiscales, sociales et financières a considérablement étouffé le caractère artistique de notre profession et ce, à mon avis, depuis 1971.

NOTRE AVENIR :

Si vous le permettez, je vais essayer de sortir de l'analyse littéraire et historique pour vous présenter une analyse fondée sur une situation des faits, une analyse si possible objective.

Nos points forts sont nombreux

- Le Barreau de Paris compte 20.000 avocats dont l'âge médian est de 35 ans, Paris ne compte que 700 notaires.
- Nous, avocats de 2006, sommes très diplômés et ce dans toutes les branches de la Vie en société ; notre formation, humaniste et technique, est universelle.
- Nous, avocats de 2006, sommes issus de toutes les cultures philosophiques, sociales, religieuses et économiques de la France, de l'Europe :
- Le Barreau de Paris est ouvert aux hommes et aux femmes de toutes conditions et origines.

J'estime que le Barreau de Paris de 2006 est à l'image même de notre pays mais en plus il est devenu un des rares moteur de l'ascenseur social existant encore en France.

- Les femmes sont en majorité et elles apportent d'abord l'intuition de l'avenir.
- L'Ordre des avocats est reconnu comme un des piliers de la démocratie et ce en vertu de traités internationaux.
- L'Ordre des avocats, dans son essence même, est devenu apolitique au sens politicien car il a su et saura maintenir une farouche volonté à la fois de neutralité vis-à-vis des autres centres de pouvoirs ou de décision et de transcendance entre ses membres c'est-à-dire du maintien forcené de la confraternité

Notre point faible :

- Nous avons perdu notre idéal collectif , notre ambition collective

Nous pouvons, tous ensemble créer un projet, cet idéal commun :

NOTRE PROJET, NOTRE IDÉAL COLLECTIF : ÊTRE AVOCAT

ÊTRE AVOCAT,

C'EST AVOIR PRÉTÉ LE SERMENT DE BADINTER

Le serment de Napoléon était un serment d'allégeance, d'interdiction.

Le serment de BADINTER est un serment de liberté qui magnifie les qualités que doit posséder et exercer un avocat.

“Je jure, comme avocat, d'exercer mes fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité”.

**ETRE AVOCAT EST PLUS QU'UN METIER,
ETRE AVOCAT EST UNE FONCTION**

ETRE AVOCAT,

C'EST ETRE UN HERITIER DES LUMIERES

L'avocat est à la fois un contestataire mais aussi un créateur notamment un créateur de Droit.

ETRE AVOCAT : C'EST ETRE

UN CHEVALIER DU DROIT ET DE LA JUSTICE

L'avocat n'est plus un auxiliaire dépendant, il est devenu un professionnel indépendant ayant une fonction d'intérêt public.

ETRE AVOCAT : C EST APPARTENIR

A UN ORDRE LIBRE ET INDEPENDANT

Voici, mes Chers Confrères, le message de Racine, ce janséniste contestataire et provocateur.

Les Plaideurs de Racine sont aujourd'hui de l'histoire ancienne. Ouvrons une nouvelle histoire avec les Avocats, ceux du serment de BADINTER, ces héritiers des Lumières.

Patrick MICHAUD le 13 septembre 2006